



Le mardi 27 janvier 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 22/01/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 21

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Philippe PERARDEL à M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Christel BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, M. Gérard BERTIN à M. Joris RENAUD, Mme Annette COURTEIX à Philippe POLOME, Mme Audrey GENESSON à Mme Sophie PELLIS, M. Renaud GEORGE à M. Olivier PERROT, M. Philippe BIGOT à M. Paul DIDIER.

Absentes : Mme Sophie PICHON, Mme Blandine BROCARD

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er/12/2025
- Autorisation fongibilité
- Subvention exceptionnelle à l'association MONQUI-PONG
- Convention de participation financière spectacle
- Acceptation des Chèques Emplois Services dématérialisés
- Gratification stagiaires BAFA
- Convention refuges LPO

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le PV du 1^{er} décembre 2025

Remarque : Aucune

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS DE DELIBERATIONS

2026-01) AUTORISATION FONGIBILITE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions.

Remarque : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2026-02) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONQUI PONG

L'association Monqui-Pong, acteur majeur du sport sur notre commune, organise un tournoi d'envergure nationale les 23 et 24 mai 2026.

Cet évènement, qui mobilisera l'ensemble des licenciés et bénévoles de l'association, représente une vitrine importante pour le dynamisme sportif local.

Afin de soutenir l'association dans la réalisation de cet évènement, la commune souhaite apporter une aide financière exceptionnelle. Cette subvention permettra de couvrir une partie des frais de logistique et de promotion. Elle témoigne de la reconnaissance par la commune du travail accompli par les dirigeants bénévoles et sa volonté de soutenir le sport de haut niveau et accessible à ses citoyens.

Remarque : Aucune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt public local découlant de la participation active des habitants de la commune à l'association Monqui-Pong et à l'évènement qu'elle organise ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir les initiatives sportives structurantes à l'échelle du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Monqui-Pong ;
- **DE PRECISER** que cette aide est une contribution spécifique à l'organisation du tournoi de mai 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2026-03) CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE SPECTACLE

Afin de proposer un spectacle de Noël aux enfants inscrits à leur accueils de loisirs, les communes de Couzon-au-Mont-d'Or et de Saint-Germain-au-Mont-d'Or ont décidé de mutualiser l'accueil du spectacle « Le clown maladroit », le mercredi 17 décembre 2025 à 10h00 dans la salle des fêtes de Couzon-au-Mont-d'Or.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la commune de Couzon-au-Mont-d'Or accepte de porter administrativement ce spectacle et les conditions de financement de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, il convient d'établir une convention de partenariat.

Remarques :

Monsieur PERROT demande pour quelle raison aussi peu d'enfants de Saint-Germain ont pu participer au spectacle alors même que la commune de Couzon est plus petite.

Madame PELLIS explique que les groupes d'Acti'Jeunes sont définis en fonction du nombre d'animateurs encadrants présents et du nombre d'enfants. Ce jour-là, seulement un groupe pouvait participer à ce spectacle.

Madame DELORME précise que l'année précédente, un spectacle avait été programmé en salle George Brassens avec l'association Ani'Magic et à destination de tous les enfants de l'école.

Monsieur BINET trouve intéressant de mutualiser un spectacle pour répartir les frais.

Madame BOUSSARD ajoute que cela a déjà été fait, avec Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dans le cadre du Printemps des Poètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les conditions de financement de partenariat avec la commune de Couzon-au-Mont-d'Or ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2026-04) ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL DEMATERIALISES

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2.4 du 12 décembre 2012 relative à la création d'une régie de recette Acti'Jeunes afin d'encaisser la participation des familles au périscolaire, service enfance, service jeunesse et restauration scolaire ;

VU la délibération 3.1 du 12 février 2013 relative à l'acceptation des Chèques Emploi Service Universel en tant que moyen de paiement pour la régie Acti'Jeunes ;

VU la lettre circulaire 2007-028 de la Direction de la Règlementation du recouvrement et du Service (DIRRES) qui définit les activités pouvant être réglées par CESU ;

VU la délibération 2020-20 du 18 juin 2020 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal et l'autorisant notamment à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT que le e-CESU dématérialisé est un chèque CESU préfinancé qui sert de moyen de paiement ;

CONSIDERANT que le e-CESU permet aux administrés d'effectuer, au centime près, le paiement de leurs factures en ligne ;

Remarque : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'INTEGRER** à la régie d'Acti'Jeunes les recettes liées aux encaissements Chèques Emploi Service Universel dématérialisés en tant que moyen de paiement pour les activités périscolaires ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à accepter les CESU dématérialisés en tant que mode de paiement des factures pour les activités périscolaires.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2026-05) GRATIFICATION STAGIAIRES BAFA

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or accueille régulièrement des stagiaires BAFA pendant les vacances scolaires, afin de réaliser, sous l'encadrement des agents territoriaux, des stages de 14 jours.

Bien que les stages BAFA ne donnent pas lieu à une obligation de gratification, ils impliquent une participation active du stagiaire à l'encadrement des activités éducatives et de loisirs, sans qu'il soit affecté à des missions relevant d'un emploi permanent. Afin de reconnaître l'investissement des stagiaires, la qualité du travail fourni et l'implication dont ils font preuve durant la période de stage, il est proposé de prévoir la possibilité de leur attribuer une gratification à titre exceptionnel.

Cette gratification ne constitue pas une rémunération et n'ouvre droit à aucun statut d'agent public.

Remarques :

Monsieur PERROT demande si le SMIC, pour l'ensemble de la période, correspond à un SMIC horaire ou mensuel.

Madame DELORME précise que c'est un SMIC horaire car les animateurs ont des horaires annualisés et ne sont pas à 35 heures pendant les vacances scolaires.

Monsieur PERROT ajoute que le stage BAFA est au minimum de 14 jours et peut donc être plus long.

Madame GAY-MONTCHAMP (DGS) confirme les dires de Monsieur PERROT mais la collectivité a fait le choix d'accueillir sur une période de 14 jours.

Monsieur PERROT ajoute qu'il est possible de prendre les stagiaires sur les temps périscolaires mais c'est limité à 8 jours.

Madame DELORME regrette qu'il n'y ait pas de durée maximum et qu'il serait temps de changer la loi.

Monsieur PERROT pense que de nombreuses choses devraient être changées tel que le contrat d'engagement éducatif qui a été révisé et qui est une vraie horreur.

Madame DELORME propose que la députée intervienne sur ce fait car c'est un dévoiement de la période de stage qui est de 14 jours. Qu'elle soit prolongée parce que la personne ne donne pas satisfaction peut s'entendre mais travailler plus longtemps en statut de stagiaire c'est précariser les jeunes qui se forment. **Madame DELORME** remercie Monsieur PERROT d'avoir soulevé ce point.

Le mot « horaire » est rajouté dans la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la réglementation relative au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'accompagner les jeunes dans leurs parcours de formation et de favoriser l'accès aux métiers de l'animation ;

CONSIDERANT que le stage pratique du BAFA, d'une durée minimale de 14 jours, est une étape indispensable à l'obtention du diplôme ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions de gratification des stagiaires accueillis au sein de la structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **LA POSSIBILITE D'OCTROYER** une gratification aux stagiaires effectuant leur stage de BAFA au sein des structures de la collectivité en fonction de leur investissement, de la qualité du travail fourni et de l'implication dont ils auront fait preuve ;
- **DE FIXER** le montant de la gratification à 50% du SMIC horaire pour l'ensemble de la période ;
- **DE DIRE** que le versement sera effectué au prorata du temps de présence réelle du stagiaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2026-06) CONVENTION REFUGES LPO

La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a signé en janvier 2023, une convention de trois ans avec la Ligue de Protection des Oiseaux, afin d'accueillir, de protéger et de favoriser la nature en créant un refuge, au pré des Anglais. Par son inscription volontaire à ce programme, la Commune s'est engagée dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public.

Cette convention arrivant à son terme le 21 février 2026, il est proposé de poursuivre les actions engagées, en la reconduisant pour une période de 3 ans.

Remarque : Aucune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la convention avec LPO;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à sa bonne exécution, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Madame DELORME annonce :

- qu'une Directrice des Services Techniques vient d'être recrutée ;
- que lors du dernier Conseil Municipal, la vente de la parcelle AM19 qui se situe en face de l'école élémentaire, a été votée. Un habitat intergénérationnel avec une salle en rez-de-chaussée, destinée aux séniors de la commune, est en projet. Un référé en suspension a été déposé par Monsieur PERROT et Monsieur GEORGE afin d'annuler cette délibération. Le juge du Tribunal Administratif a rejeté cette requête. Par ailleurs, l'estimation des Domaines a été refaite à la suite de cette démarche et la valeur initiale a bien été confirmée. Pour rappel, la parcelle est vendue 215 000€ et elle a été estimée à 212 500€ en raison du changement de destination du programme qui accueillera principalement du logement social et des logements en BRS. Le compromis sera prochainement signé.

- qu'à la suite de la vente d'un bail emphytéotique à Lyon Métropole Habitat, votée lors d'un précédent conseil, les démarches ont été engagées.

Monsieur POLOME présente :

- Le rapport annuel 2024 - Cycle de l'Eau :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20251204_eau_rapport_annuel_2024.pdf

Monsieur POLOME explique que le service des eaux englobe la distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées. C'est un Service public essentiel lié à la santé publique, à la protection des milieux et la résilience du territoire face aux changements climatiques. Ces missions étaient historiquement communales mais elles sont gérées maintenant en communauté de communes. Sur le territoire de la Métropole, ces services sont des systèmes industriels lourds, avec 4 100 km de réseaux d'eau potable, 3 300 km de réseaux d'assainissement, 12 stations d'épuration avec des tailles très différentes, des sites de captage stratégique et six cents agents qui travaillent principalement sur des fonctions techniques.

Les contraintes sont croissantes :

- des normes sanitaires de plus en plus importantes imposées par l'arrivée de plusieurs sortes de micro polluants plastiques ;
- intensification des événements climatiques externes ;
- transparence et équité sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la production et la distribution sont en gestion publique directe par la régie Eau du Grand Lyon qui a l'autonomie financière mais l'assainissement reste géré par la Métropole. C'est une maîtrise publique complète avec une exposition directe aux risques financiers, techniques et réglementaires.

L'alimentation en eau potable vient principalement du champ captant de Crépieux Charny, avec 83 millions mètres cubes et 400 000 abonnements. Des analyses sont faites régulièrement.

En 2024, une tarification solidaire et environnementale a été votée et est rentrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les tarifs évoluent en fonction de la consommation. Plus elle est élevée, plus les tarifs augmentent avec la gratuité des 12 premiers mètres cubes.

Le réseau d'assainissement a été énormément sollicité en 2024 avec des conditions climatiques exceptionnelles et une pluviométrie élevée.

La station de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a été mise aux normes avec une mise en service en 2024, après plusieurs années de travaux. Sa capacité est passée d'un équivalent habitants de 3830 à 7550.

Madame DELORME précise que la station a été redimensionnée car la commune connaît un ruissellement extrêmement important en cas de fortes pluies.

Monsieur POLOME explique que le rapport attire l'attention sur des investissements élevés car le patrimoine est vieillissant, avec de nouvelles exigences réglementaires et des anticipations d'évolutions futures de sobriété et de résilience face aux changements climatiques. Ces éléments expliquent notamment la hausse des tarifs.

Monsieur DANCOURT demande si avec une inflation à deux chiffres et l'évolution des prix, il en était de même pour le tarif de l'eau.

Monsieur POLOME explique que l'inflation était de l'ordre de 5 à 6% mais comme le service était en délégation, le contrat ne permettait pas l'augmentation. Le rapport n'est pas très explicite sur ce sujet mais le coût reste cependant nettement inférieur à la moyenne nationale.

Monsieur DANCOURT demande, si dans les projets de distribution des eaux, il y aura une différenciation entre des eaux parfaitement potables et celles un peu moins mais qui serviraient aux toilettes.

Monsieur POLOME précise que rien n'est précisé dans le rapport.

Monsieur PERROT souhaite avoir quelques éclaircissements sur la tarification progressive et les mètres cubes gratuits. Comment la Métropole a-t-elle connaissance des foyers pouvant en bénéficier ainsi que du nombre de personnes par logement ?

Monsieur POLOME explique qu'il y a 12 mètres cubes gratuits par ménage quel que soit sa composition.

Madame GAY-MONTCHAMP précise que l'évaluation de la consommation a été faite sur un foyer de 6 personnes et correspond à 30 litres par jour et par personne.

Monsieur PERROT trouve que cette estimation avantage les foyers sans enfant.

Madame DELORME estime qu'il est préférable de se demander si c'est plus cohérent pour des foyers plus précaires plutôt que de dire qui est avantagé ou pas. Finalement tout le monde bénéficie de cette gratuité sur les 12 premiers mètres cubes.

Madame GALLEY constate que la 3^{ème} tranche où le prix est doublé et où la consommation est de plus de 180 mètres cubes d'eau, correspond à 5% des abonnés.

Monsieur POLOME précise que la facturation est faite semestriellement et que la consommation s'élève à 60 mètres cubes par ménage.

- Le rapport annuel 2024 – Déchets :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20251125_proprete_rapport-annuel_2024.pdf

Monsieur POLOME explique que le service public a la gestion des déchets ménagers et non industriels avec des installations industrielles lourdes, 1,43 millions d'habitants et 660 000 foyers. La gestion des déchets regroupe la prévention, la collecte, la sensibilisation, les collectes différenciées selon les déchets, les traitements, la valorisation matières et énergétiques, la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Elle est encadrée par des normes réglementaires nationales et européennes de plus en plus contraignantes.

Le cadre réglementaire soumet les communes à des lois :

- de transition énergétique,
- d'anti-gaspillage,
- de climat résilience,

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets qui donne lieu à l'horizon 2030 à un schéma directeur déchet pour la Métropole a pour objectifs :

- la réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant,
- la diminution des quantités incinérées,
- l'augmentation de la valorisation matière et organique,
- la limitation maximale du stockage,
- la mise en place d'actions de prévention comme la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du compostage sur les lieux collectifs, le dispositif de réemploi et de dons en déchetterie et la sensibilisation des habitants, scolaires et professionnels.

Il y a un fort potentiel de réduction notamment sur les biodéchets alimentaires et produits du quotidien mais qui dépend des comportements individuels et des difficultés à les changer.

Au niveau de la collecte, il y a une réorganisation des circuits, un ajustement des fréquences de collectes et la poursuite du déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires qui est actuellement une généralisation avec une atteinte de la cible à 96 %.

Pour le traitement des déchets, c'est principalement la valorisation énergétique comme de l'électricité et de la chaleur. La Métropole vise à améliorer la performance énergétique des installations.

Le rapport met en évidence des actions qui visent à réduire les impacts environnementaux du service, des efforts pour améliorer la sécurité du travail des agents, l'intégration de clauses sociales dans les marchés et la poursuite d'actions de solidarité y compris à l'international.

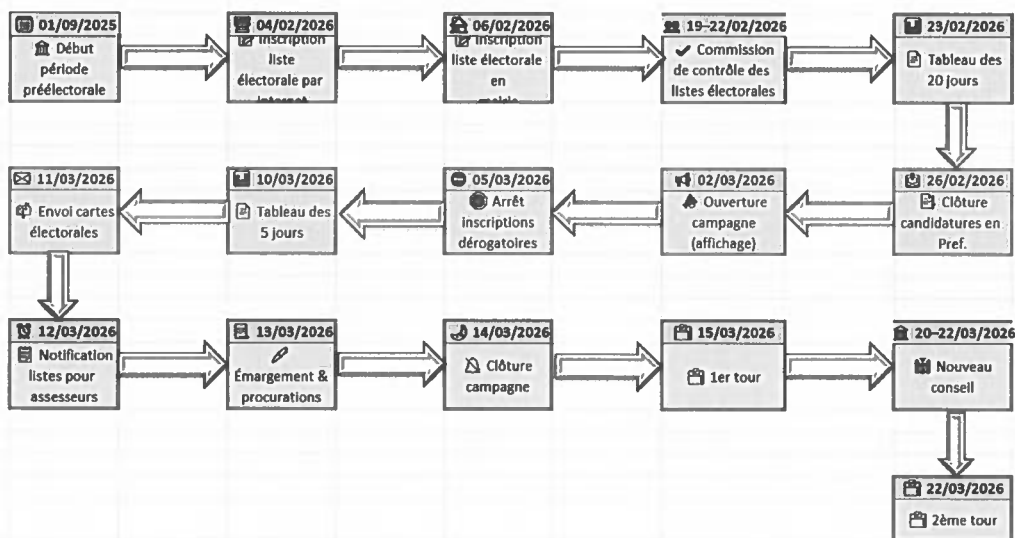
La facturation des déchets se fait via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui n'est pas conditionnée au volume des déchets et qui représente 174 millions d'euros.

Les dépenses restent élevées avec un service dont la complexité va croissante avec de moins en moins d'impact sur l'environnement et la santé humaine.

Monsieur DIDIER a constaté qu'auparavant, lors des jours fériés, la collecte était décalée au lendemain. En 2024, les camions sont passés le jour même. Les habitants n'ont pas été avertis et n'ont donc pas sorti leurs poubelles à temps. Pourquoi un tel changement ?

Madame DELORME précise que deux points annuels sont effectués avec les services de la Métropole, durant lesquels les informations sont données. Aucune précision n'a été donnée concernant les passages sur les jours fériés.

- Information sur calendrier électoral :



Monsieur PERROT souligne qu'il y a la possibilité d'avoir des panneaux officiels supplémentaires et qu'il n'y a plus de panneaux d'affichage libre en haut du village. Il serait intéressant, pour toutes les listes en présence, d'ajouter des panneaux place de la Bascule ou ailleurs dans le village et à minima pour les élections municipales. Il suffirait d'en informer la préfecture.

Madame DELORME précise que ce sont également des élections métropolitaines et qu'il n'est pas possible de réserver les panneaux qu'aux municipales.

Monsieur PERROT explique que les listes sont plus nombreuses pour les Métropolitaines et que ça obligerait à installer plusieurs panneaux.

Madame DELORME estime que cela permettrait de mettre l'accent sur le double scrutin.

Monsieur PERROT ajoute que la commune a la possibilité d'installer jusqu'à 10 panneaux sur la commune et qu'il y a un réel manque sur l'affichage libre.

- Recherche d'assesseurs pour les 15 et 22 mars afin de tenir les 6 bureaux de vote avec à chaque fois au minimum trois personnes. Les candidats seront mobilisés pour la journée du 15 mars sur ces bureaux de vote mais une recherche est lancée pour la journée du 22 mars.

QUESTIONS ORALES DES ELUS DE L'OPPOSITION:

1^{ère} question : Mise à disposition des études et égalité des candidats.

Monsieur PERROT : « Les élections approchent et pour l'instant deux listes se sont déclarées, dont une sur laquelle vous figurez ainsi que Madame PELLIS.

Une autre, sur laquelle figurent les 5 conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Sur le site internet de votre liste, ainsi que sur des affiches apposées dans Saint-Germain, il est écrit à propos d'une réunion publique programmée "Stade Jean Lacaze, quelles orientations suite aux études réalisées ?".

Or, il ne me semble pas que ces études n'aient ni été rendues publiques, ni présentées en conseil municipal.

Il s'agit donc d'une sorte de délit d'initié puisque vous en réservez la primeur à votre propre liste et en faites un élément de programme.

Je souhaite donc :

1) que vous nous présentiez ces études.

2) que vous veilliez à ne pas renouveler ce type de favoritisme et à bien dissocier votre fonction de celle de candidat. »

Madame DELORME est étonnée par cette question, alors que l'étude était inscrite aux budgets 2024 et 2025. Il est rappelé que ce projet a été relayé dans tous les bulletins municipaux, qu'une concertation publique avec les jeunes a été organisée en septembre 2024 et que le sujet a été évoqué lors des vœux aux habitants. L'accès à l'information n'était nullement empêchée et ce projet, mené avec les associations du territoire pour répondre à leurs besoins, ne devrait pas être une découverte pour l'équipe non majoritaire. **Madame DELORME** réfute les accusations de « délit d'initié » car l'échange avec les habitants sur l'espace public est une pratique régulière et transparente qui s'inscrit dans la continuité du projet municipal. L'étude sera transmise sans aucun problème.

Monsieur PERROT souligne que ce document n'a jamais été diffusé ni porté à la connaissance du public, depuis plus d'un an.

Madame PELLIS ajoute que des réunions de quartier sont prévues pour échanger sur certains sujets avec les habitants mais qu'il n'a jamais été question de leur dévoiler cette étude. **Madame PELLIS** précise que cette demande aurait pu être faite bien en amont et qu'il aurait été préférable de ne pas attendre le dernier moment pour cela. **Madame PELLIS** regrette d'être la cible de nombreuses accusations alors que la volonté du collectif en cours de création est de rencontrer les habitants en toute légalité et transparence pour évoquer les projets impactant le prochain mandat.

Monsieur PERROT souligne que de l'affichage sauvage a été fait, notamment dans la boulangerie. D'après les textes, l'affichage est interdit en dehors des panneaux d'affichage libre.

Madame DELORME regrette ce procès d'intention et rappelle plusieurs faits intervenus lors des élections de 2020, qui étaient illégaux et qui auraient pu donner lieu à des procès:

- Monsieur GEORGE circulait avec son portrait sur un véhicule avant les élections
- l'utilisation des listes électorales pour aller démarcher les personnes qui s'étaient abstenues,
- l'engagement d'un emprunt sans en informer les nouveaux élus,

- l'organisation d'un conseil municipal sans information préalable,
- la diffusion d'un bulletin municipal sans tribune pour l'opposition,
- la désignation d'un AMO, pour un projet sur l'extension du groupe scolaire à plusieurs millions d'euros, au sein de l'équipe municipale. Utiliser les compétences d'un adjoint pour que, sur le compte de son entreprise, il serve un projet de la commune, est un réel problème légal. Contrairement à ce qui a été précisé par **Monsieur GEORGE**, lors d'un précédent Conseil municipal, la désignation de cet AMO parmi les adjoints ne s'est pas faite à la fin de son mandat et il n'a pas démissionné pour autant. **Monsieur GEORGE** avait été alerté par le DGS, sur les risques juridiques qu'il prenait. Aucun procès n'a été entrepris par égard à cet adjoint.

Madame PELLIS précise que ce n'est pas leur façon de fonctionner que de passer leur temps à faire des procès, de perdre ainsi leur énergie et de gaspiller l'argent public.

Monsieur PERROT ajoute que mettre une affiche sur un distributeur de billet s'appelle de l'affichage sauvage et que c'est réprimé par le code électoral et par la loi sur l'environnement.

Madame DELORME précise qu'il ne s'agissait que d'une affiche et que celle-ci a été immédiatement enlevée par **Madame PELLIS** dès qu'elle en a eu connaissance.

Monsieur PERROT ajoute que l'information n'a pas été annoncée publiquement.

Madame DELORME réplique que c'est désormais le cas. **Madame DELORME** estime que la situation actuelle n'est pas comparable à l'emprunt de 1 800 000 € réalisé en 2020 sans information aux nouveaux élus. La responsabilité de leur manque d'intérêt pour les projets portés par l'équipe municipale ne doit pas leur être imputée.

2^{ème} question : Zone accidentogène Gorges d'Enfer

Monsieur PERROT : « Il y a quelques mois, je vous avais alertée sur la potentielle dangerosité des blocs de pierre que vous avez disposés dans le premier virage des Gorges d'Enfer, dans une zone où il se produit au moins un accident chaque année. Vous avez amélioré la visibilité des blocs en traçant des points d'exclamation jaunes sur les blocs, mais cela ne résout rien, c'est une zone où les pertes de contrôle sont fréquentes, notamment par temps de pluie ou de verglas.

Cet hiver, un premier accident grave s'est produit le week-end du 14 décembre avec une voiture qui s'est encastrée sur un de ces blocs.

En prévision des périodes de grand froid à venir, je vous alerte à nouveau sur leur dangerosité et vous demande instamment de les retirer.

Par ailleurs, cela fait plus d'un mois que cet accident s'est produit et les lieux n'ont toujours pas été nettoyés.

L'entrée du village n'est vraiment pas avenante et certains commencent à considérer le lieu comme une décharge publique, d'amiante notamment.

Je souhaite donc savoir si vous avez l'intention :

- 1) de retirer ces blocs de pierre.
- 2) de nettoyer l'entrée du village. »

Madame DELORME remercie Monsieur PERROT pour cette remarque concernant un réel problème sur le terrain. De nouvelles alertes seront faites auprès de la Métropole. Le renforcement de la barrière en bois n'a pas eu d'effet, menant même à sa destruction par des actes d'incivilité pour allumer des feux sauvages. L'installation des rochers à la place des barrières n'est pas une solution « sécuritaire » ni pertinente, malgré les efforts de débroussaillage pour améliorer la visibilité. Il a également été demandé à la Métropole de s'occuper de l'amiante déposée sur le terrain mais elle a refusé d'intervenir car les dépôts se trouvent sur le terrain communal. En conséquence, la commune prendra en charge les frais d'évacuation et de traitement.

Monsieur PERROT ajoute qu'il y a également l'épave de la voiture à évacuer. C'est au niveau du premier virage que les accidents se produisent.

Madame DELORME confirme que ce sera fait et qu'il est nécessaire de trouver une solution plus pertinente.

Monsieur DIDIER annonce que des trous se forment sur les routes, notamment vers les chicanes rue de la Paix.

Madame GAY-MONTCHAMP précise que la Métropole a été avertie et qu'elle est déjà intervenue avenue du 2^{ème} Spahis.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une habitante de la commune souhaite savoir à quelle date seront effectuées les réparations d'étanchéité du toit de la salle Maryse Bastié. Elle fait de la Gym tous les jeudis et à chaque fois, il y a une flaqué d'eau.

Madame DELORME précise que plusieurs réparations ont été faites par l'entreprise d'étanchéité. Un dossier de dommages et ouvrages a été lancé mais c'est une procédure assez longue. Il y a effectivement une malfaçon mais les travaux sont tous garantis. La nouvelle Directrice des Services Techniques, qui prend ses fonctions en février, aura la charge et le suivi de ce dossier.

Monsieur JOËT précise que le conduit des eaux de pluies passe à l'intérieur de la laine de verre de façade. C'est elle qui est touchée et non la toiture. Elle sera changée lorsque la source aura été réparée.

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



La Maire,
Béatrice DELORME



